

Commission Interclub Règlement Interclubs Départementaux	<u>Adoption:</u>	CA du 30 juin 2020
	<u>Entrée en vigueur:</u>	1er septembre 2020
	<u>Validité :</u>	permanente
	<u>Remplace</u>	édition 2019-2020 10 pages

Article 1 - Généralités

- 1- Le Championnat Départemental Interclubs oppose les équipes des clubs appartenant au département de la Loire. ~~Ce championnat comporte 3 divisions : la division Pré-régionale est composée d'une poule unique, les divisions départementale 2 et départementale 3 pourront être constituées de plusieurs poules en fonction du nombre d'équipes engagées.~~ Ce championnat comporte 3 divisions dénommées Pré-Régional (PR), Départemental 1 (D1) et Départemental 2 (D2).
- 2- La division Pré-Régionale est composée d'un groupe de 8 équipes.
- 3- Les divisions ~~Départementale 2 et Départementale 3~~ D1 et D2 sont de tailles variables selon le nombre d'équipes participant au championnat.

~~Toute équipe inscrite au Championnat Régional Interclubs ne peut participer au Championnat Départemental Interclubs.~~

Article 2 - Litiges non prévus

En cas de litige non prévu par ce règlement et pouvant influencer le résultat sportif d'un match, d'une rencontre ou le classement du Championnat Départemental Interclubs, le règlement du Championnat Régional Interclubs sera appliqué.

Article 3 - Promotion et relégation des équipes

À chaque fin de saison :

L'équipe classée à la première place de la Division Pré-régionale est déclarée "championne de la Loire". Elle est autorisée à participer à une compétition qualificative (« barrages ») pour l'accession en ~~Régionale 3~~ Régionale 2. Les modalités de cette compétition sont définies en annexe. En participant aux barrages l'équipe s'engage à s'inscrire en ~~Régionale 3~~ Régionale 2 si le classement obtenu lors de cette compétition le permet. Une équipe ne souhaitant pas accéder à la ~~Régionale 3~~ Régionale 2 doit le signaler à la commission interclubs départementale afin que la place soit proposée à l'équipe suivante au classement. **Une équipe ayant refusé de s'inscrire en Régionale 3 Régionale 2 après avoir joué les barrages ne peut plus prétendre accéder à la Régionale 3 Régionale 2 au cours des 2 saisons suivantes.**

Toute équipe ligérienne qui descend de ~~Régionale 3~~ Régionale 2 intègre la division Pré-régionale.

Les divisions sont reconstituées pour la saison suivante selon le principe suivant.

1- En division Pré-régionale :

- Après prise en compte des relégations/promotions de/vers la ~~Régionale 3~~ Régionale 2, l'équipe classée à la dernière place de cette division est reléguée en ~~Départementale 2~~ D1 et est remplacée par l'équipe classée à la première place de la ~~division 2~~ D1.

- Si la division compte plus de 8 équipes, l'équipe classée à la dernière place de cette division est reléguée en ~~Départementale 2~~ D1 mais le nombre d'équipes promues de la ~~division 2~~ D1 est réduit à 0 de telle sorte que la division Pré-Régionale soit à nouveau constituée de 8 équipes.
- Si la division compte moins de 8 équipes, la promotion est proposée à l'équipe classée au rang suivant l'équipe de ~~Départementale 2~~ D1 déjà promue en Pré-régionale.

2- En division ~~Départementale 2~~ Départementale 1 :

- Dans la mesure du possible, deux poules géographiques seront constituées ; à l'issue de la phase de poule, il sera procédé à une phase de classement sur le modèle suivant : 1^{er} poule A contre 2^e poule B et 1^{er} poule B contre 2^e poule A puis matches de classement pour la 1^{ère} place et pour la 3^e place, 3^e poule A contre 4^e poule B et 3^e poule B contre 4^e poule A puis matches de classement pour la 5^e place et pour la 7^e place, etc...
- Les deux équipes classées aux dernières places sont reléguées en division ~~Départementale 3~~ D2 et sont remplacées par les équipes aux deux premières places de la ~~division 3~~ D2.

3- En division ~~Départementale 3~~ Départementale 2 :

- Le nombre d'équipes pouvant varier selon les inscriptions, la division ~~Départementale 3~~ Départementale 2 pourra être scindée en plusieurs poules si nécessaire. À chaque début de saison, la constitution des poules sera adaptée par la commission interclubs de la Loire.
- Dans la mesure du possible, deux poules géographiques seront constituées ; à l'issue d'une phase de poule, il sera procédé à une phase de classement sur le modèle suivant : 1^{er} poule A contre 2^e poule B et 1^{er} poule B contre 2^e poule A puis matches de classement pour la 1^{ère} place et pour la 3^e place, 3^e poule A contre 4^e poule B et 3^e poule B contre 4^e poule A puis matches de classement pour la 5^e place et pour la 7^e place, etc...

Article 4 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes

- 1- Aucune division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.
- 2- Si une équipe qualifiée pour la promotion est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au rang suivant dans le même groupe est promue à sa place. **Si aucune équipe parmi les deux premières de la division inférieure ne peut être promue, la division sera complétée par une équipe de la division inférieure selon le principe du repêchage jusqu'au 3^{ème}.**
- 3- Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe est déjà présente, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée dans la division immédiatement inférieure. **S'il s'agit d'une équipe en D2, l'équipe est mécaniquement supprimée.**

À chaque début de saison, la répartition obtenue en fin de saison précédente peut être modifiée par le Conseil d'Administration du comité départemental sur proposition de la commission Interclubs afin de tenir compte de la suppression/création d'équipes ainsi que de la relégation/promotion d'équipes en Régionale 3. Ces modifications seront effectuées en fonction de critères géographiques, de valeur des équipes engagées et de taille souhaitée pour les différentes divisions.

Article 5 - Hiérarchie des équipes

La hiérarchie des équipes d'un même groupe est établie en fonction de leur classement final à l'issue de la compétition de la saison précédente, éventuellement ajustée pour tenir compte d'écarts de valeur importants.

Au sein d'un même club, une équipe B ne peut pas être inscrite dans une division inférieure à l'équipe A si la valeur estimée de l'ensemble des joueurs de l'équipe B est supérieure à celle de l'équipe A. Si un club contrevenait à ce point du règlement, il pourrait se voir sanctionné par la commission Interclubs.

Article 6 - Estimation de la valeur de l'équipe ou d'une paire de double

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, il convient de calculer une moyenne par joueur après avoir appliqué le barème suivant à ses 2 meilleurs joueurs et à ses 2 meilleures joueuses pour la division ~~Départementale 3~~ Départementale 2, et à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 3 meilleures joueuses pour les divisions ~~Départementale 2~~ Départementale 1, pré-régionale, régionales et nationales :

N1	13	R4	10	D7	7	P10	4
N2	12	R5	9	D8	6	P11	3
N3	11	R6	8	D9	5	P12	2
						NC	1

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le ~~dernier classement officiel en date de la discipline dans laquelle il est le mieux classé~~ classement officiel de la discipline dans laquelle il est le mieux classé, et ce le jeudi précédant la semaine de la rencontre.

Article 7 - Inscriptions

L'inscription des équipes qualifiées à l'issue de la saison précédente est automatique. Tout changement de capitaine doit être notifiée à la commission interclubs dès que le nouveau capitaine est connu, et ce au plus tard le 15 septembre.

Les équipes qui souhaitent se retirer du championnat interclubs doivent informer la commission interclubs avant le 15 septembre. Dans le cas d'un club disposant de plusieurs équipes, les équipes retirées doivent l'être dans l'ordre inverse de la hiérarchie (on ne peut pas retirer la première équipe, on doit commencer par la dernière). ~~Par contre, si cela s'avérait nécessaire, le club peut déposer une demande de relégation avant le 15 septembre pour toute équipe qu'elle estime ne plus avoir sa place dans la division où elle évolue. Cette demande doit être argumentée ; la commission interclubs statuera sur la demande.~~

Toute équipe qui souhaite être rétrogradée d'une ou plusieurs division(s) doit en faire la demande de façon argumentée auprès de la commission Interclub. Le Conseil d'Administration du comité départemental statuera sur cette demande, après avoir écouté le point de vue de la commission Interclubs, en veillant aux intérêts sportifs de toutes les équipes affectées.

En tout état de cause, une équipe rétrogradée à sa demande ou par le biais d'une non-réinscription en interclubs régional, ne pourra pas prétendre à la remontée la saison suivante.

Les nouvelles équipes qui souhaitent participer au championnat interclubs doivent en informer la commission interclubs avant le 15 septembre. La demande doit préciser le nom et les coordonnées (e-mail, téléphone) du capitaine de l'équipe.

Chaque capitaine doit se créer un compte sur le service web employé pour gérer la compétition (actuellement <http://www.badnet.org>) et demander à être reconnu comme capitaine de son équipe. Il devra alors utiliser son accès pour saisir, au plus tard 10 jours avant la première rencontre, la liste des joueurs de son équipe (au moins 3 hommes et 3 femmes pour les divisions Pré-Régionale et Départementale 1, et au moins 2 hommes et 2 femmes pour la division 2). Au cours de la saison, il devra également utiliser cet accès pour ajouter des joueurs à cette liste (au minimum la veille de la rencontre que ce joueur doit disputer) et saisir les résultats des rencontres ayant lieu à domicile.

Article 8 - Intégration d'une nouvelle équipe

Toute nouvelle équipe intégrera la division inférieure du championnat départemental y compris dans le cas d'une création de club.

Toutefois, s'il apparaît que son niveau n'est pas approprié au niveau de la division inférieure du championnat départemental, le capitaine pourra demander à la commission interclubs que son équipe soit placée dans la division la plus appropriée.

La valeur des équipes sera calculée conformément à l'article 6.

La commission sera libre d'accepter ou non cette promotion. Celle-ci sera déterminée en début de saison par les critères suivant :

- en fonction de la valeur de l'équipe,
- en fonction de la disponibilité des places dans la division souhaitée résultant des montées et descentes entre les divisions
- en fonction des demandes spécifiques de relégation ou suppression d'équipe.

Article 9 - Composition des équipes

- 1- Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.
- 2- Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations (cf annexe), un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions nationales, régionales ou départementales du championnat au cours de la saison. Un joueur ne peut pas participer au championnat par équipe d'une autre fédération nationale.
- 3- Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.

Article 10 - Qualification des joueurs

- 1- Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (selon l'article 6) que toute équipe inférieure.
- 2- Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié la veille de la rencontre. Il doit également faire partie de la liste des joueurs de l'équipe sur le service web de gestion du championnat Interclubs. Il appartient au capitaine de chaque équipe de s'en assurer.

En cas de manquement à ces règles, les matchs disputés par ce(s) joueur(s) seront considérés comme perdus.

On entend par joueur « dûment licencié », un joueur :

- vétéran, sénior, junior, cadet ou minime (les benjamins, poussins et minibads ne sont pas autorisés à jouer en interclubs),
- autorisé à jouer en compétition,
- en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs mutés (cf. règlement des mutations en annexe).

Article 11 - Hiérarchie des joueurs

- 1- La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que des paires de double et de mixte alignées est établie par ordre de priorité selon le CPPH publié le jeudi de la semaine qui précède la rencontre.
- 2- Le classement fédéral, ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base Classement qui est consultable sur <http://poona.ffba.org>.
- 3- ~~Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.~~ Une mise à jour automatique est réalisée par le site <http://www.badnet.org> . Cependant, en cas de bug informatique, le capitaine reste seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

Article 12 - Joueurs titulaires

Un joueur ne peut pas jouer pour 2 équipes différentes ~~au cours de la même journée d'interclubs. La journée d'interclubs départementale se définit comme une période de 15 jours : dimanche 1, semaine 1 des rencontres de PR et D3, dimanche 2, semaine 2 des rencontres de D2 et Cup, dimanche 3. Si un joueur participe à une rencontre d'interclubs régionaux lors d'un de ces 3 dimanches, il ne peut pas participer aux interclubs départementaux au cours d'une de ces deux semaines. si les journées d'Interclub portent le même nom (exemple : jouer la J1 en Interclub Régional et la journée J1 en Interclub Départemental, ou jouer la J2 en Pré-régional et la J2 en D2 n'est pas autorisé).~~

Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé. L'inverse n'est permis que si le joueur concerné n'a pas disputé plus de 2 journées Interclubs avec l'équipe du même club classée à un rang plus élevé. Afin de mettre le présent règlement en conformité avec le règlement régional des interclubs, il est précisé que « plus de 2 journées » signifie « plus de 2 rencontres ». Un joueur qui a disputé plus de 2 rencontres à un niveau supérieur ne peut donc plus jouer à un niveau inférieur.

Article 13 - Composition d'une équipe pour une rencontre

~~1- L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit comprendre ni plus de deux joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non assimilé (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts). Le nombre de joueurs assimilés pouvant être alignés n'est pas limité.~~

1- Classification des licenciés étrangers :

La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés
- plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3).

Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts

- 2- Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés (lorsqu'il y a plusieurs matchs dans la même discipline) doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 11.
- 3- Si une équipe se présente à un tour avec un seul joueur (ou joueuse) en simple, ou une seule paire en double ou en mixte, celui-ci ou celle-ci sera obligatoirement inscrit(e) pour le premier match de la discipline (ex : SD 1, MX 1, DH 1).

Article 14 - Sanctions disciplinaires

Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission arbitrage est applicable aux interclubs départementaux. Un joueur (ou joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs départementaux pendant sa suspension.

Article 15 - Déroulement d'une rencontre

Le capitaine de l'équipe qui reçoit remplit en premier la feuille de résultats avec la composition de son équipe. S'il le souhaite il peut poser une autre feuille par-dessus afin de masquer la composition retenue pendant que le capitaine de l'équipe adverse inscrit à son tour la composition de son équipe. Dans ce cas, chaque capitaine devra avoir remplie une liste des joueurs présents qu'il donnera au capitaine adverse afin qu'il décide de la composition finale de son équipe. En l'absence de listes de présence, seuls les joueurs présents 5 minutes avant le remplissage de la feuille de résultats peuvent être valablement inscrits comme joueurs de la rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé en concertation par les 2 capitaines. Les capitaines d'équipe se portent garants de la régularité des joueurs qu'ils inscrivent (licence en cours de validité, certificat médical, etc...).

Article 16 - Remplacement d'un joueur

Lors d'une rencontre, il peut être autorisé le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 9 à 13, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 13. Le motif du remplacement est à la seule appréciation des capitaines.

Article 17 - Tenue vestimentaire

Lors de chacune des rencontres du Championnat Départemental Interclubs les joueurs doivent avoir une tenue conforme aux circulaires de la FFBAD.

Article 18 - Organisation d'une rencontre

Le Championnat Départemental Interclubs se déroule selon un calendrier établi en début de saison, par les responsables Interclubs. Les rencontres se dérouleront en soirée pendant la semaine.

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive : convocation (téléphone, mail) mise à disposition d'un gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats, mise à disposition des formulaires pour les listes de présence et la saisie des résultats.

Les résultats devront être saisis par le capitaine sur le service web de gestion du championnat Interclubs au plus tard 5 jours après la rencontre (le capitaine de l'équipe hôte doit conserver la feuille de résultats signées par les 2 capitaines jusqu'à la fin de la saison) et devront être validés par le capitaine adverse.

ATTENTION : Si les résultats ne sont pas saisis dans les 5 jours qui suivent la rencontre, la rencontre sera considérée comme perdue par l'équipe hôte (0 – 8 ou 0 – 5 selon le nombre de matchs prévus).

Les rencontres doivent impérativement se dérouler la semaine prévue au calendrier. En cas d'impossibilité incontournable (jour férié, gymnase fermé), la rencontre sera inversée pour avoir lieu dans le gymnase de l'équipe qui devait se déplacer. En cas de nouvelle impossibilité incontournable, les capitaines contacteront le responsable de la division et la commission Interclubs pour régulariser la situation. L'absence d'un ou plusieurs joueurs le jour de la rencontre programmé au calendrier n'est pas considérée comme un motif recevable de report de la rencontre.

Tous les matchs se jouent en volants plumes (sauf si accord des 2 ou 4 joueurs pour jouer en plastique).

Article 19 - Barème des points par rencontre et modalité de classement

~~Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :~~

~~Victoire : + 3 points~~

~~Nul : + 2 points~~

~~Défaite : +1 point~~

~~Forfait : 0 point~~

~~S'il y a égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; puis en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres durant la saison.~~

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 5 points
- Nul + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 (ou 5-0 pour la D2): + 1 point supplémentaire pour le vainqueur (bonus offensif)
- En cas de défaite 3-5 (ou 2-3 pour la D2): + 1 point supplémentaire pour le perdant (bonus défensif)

Le bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres de la saison.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de rencontres gagnées et perdues sur l'ensemble du championnat.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

A compter de la saison 2021-2022, pour la division Pré-Régionale, un point de bonus sera attribué à toute équipe dont le club compte dans ses rangs un Juge-Arbitre (validé ou en cours de formation), ceci afin de préparer au mieux ces équipes qui peuvent potentiellement monter en Interclub Régional, où le Juge-Arbitre est obligatoire.

Article 20 - Forfaits

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre, la rencontre est perdue sur forfait selon le barème de l'article 19. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le score de 0-2 (0-21/0-21). En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième rencontre, tous ses résultats sont annulés, l'équipe est reléguée dans la division inférieure et ne pourra pas être promue l'année suivante.

Article 21 - Modifications exceptionnelles du calendrier

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre suite à des problèmes d'ordre météorologique (neige, inondation...) ou autres phénomènes imprévisibles (ne sont pas considérés comme tels : maladie, blessure, bouchon routier...), les capitaines contacteront le responsable de la division et la commission Interclubs pour régulariser la situation.

Article 22 - Nombre de matchs par rencontre

Pour les divisions Pré-Régionale et ~~division-2~~ Départemental 1, chaque rencontre consiste en 8 matchs :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

Pour la division-3 Départemental 2, chaque rencontre consiste en 5 matchs :

- 1 Simple Hommes
- 1 Simple Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 1 Double Mixte

Article 23 - Forfait sur un match

En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le deuxième simple).

Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué
- Un match joué par un joueur non-qualifié au regard des articles 9 à 13

- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non-qualifié (SH2 si le SH1 n'est pas en règle, idem pour les SD2 et SD1 ainsi que les DMX2 et DMX1).
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés, idem pour les SD2 et SD1 ainsi que les DMX2 et DMX1).

Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 par set.

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il sera considéré comme non qualifié.

Article 24 - Barème des points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

- Match gagné : + 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : 0 point

Tous les matchs doivent être joués.

Article 25 - Disqualification pour non-respect de l'éthique sportive

La commission interclubs a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de son groupe et sera reléguée dans la division inférieure.

Article 26 - Obligation de moyens

Chaque club, inscrivant une ou plusieurs équipes, doit mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une rencontre.

Article 27 - Réserves et réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être notées sur la feuille de rencontre puis envoyées à la commission Interclubs dans les 5 jours suivants la rencontre.

Pour tout renseignements complémentaires

Commission Interclubs Départementaux : interclubs@badminton42.fr

Michaël VIAL: michabg42@gmail.com 06-14-39-14-01

Annexe 1 - Déroulement de la compétition qualificative de montée en Régionale 3-2

Une compétition qualificative au Championnat Régional Interclubs est organisée afin de déterminer les équipes qui devront compléter les trois groupes de la Régionale 3-2.

Le déroulement de cette journée de “ barrages ” est précisé en annexe dans le règlement du Championnat Interclubs Régional. Vous trouverez ce document sur le site [http://www.badminton- aura.org/](http://www.badminton-aura.org/) dans la section “ Compétitions ” puis “ Interclubs ”.

Les équipes faisant l'objet d'une sanction leur interdisant d'évoluer dans le championnat régional ne peuvent participer à cette compétition qualificative même si leur classement départemental les plaçait en position d'y participer. Dans ce cas, l'équipe suivante pourra y participer.

Annexe 2 – Règlement des mutations

Le règlement des mutations est publié par la FFBAD.

En naviguant sur le site <http://www.ffbad.org> on l'obtient via l'onglet « Médiathèque » puis « Guide du badminton ». Il faut ensuite cliquer sur le symbole “ + ” devant “ 2. Statuts des joueurs ”. Vous le trouverez en section “ 2.3 Règlement des mutations ”.